



## REGLEMENT DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Ce dispositif est destiné à aider, par le biais d'une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

### Les entreprises avec point de vente :

- Etablissement ou magasin de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en établissement recevant du public,
- Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales.

### Les investissements liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente :

- Investissements de rénovation des locaux :
  - . Mise en accessibilité du local, façades, éclairage, décoration, aménagement intérieur, etc...
- Equipements destinés à assurer la sécurité du local :
  - . Caméra, rideau métallique, etc...
- Investissements d'économie d'énergie :
  - . Isolation, éclairage, chauffage, etc....
- Investissements matériels neufs ou d'occasion (sous réserve d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné)
  - . Véhicule tournée pour un commerçant sédentaire ou véhicule constituant le point de vente ambulante à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre
  - . Matériels professions spécifiques, mobiliers, équipements informatiques et numériques, création de sites internet marchands, etc...

### Les critères d'éligibilité :

#### Sont éligibles :

- Les petites entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 € et avec une surface du point de vente inférieure à 700 m<sup>2</sup>,
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement,
- Les entreprises indépendantes ou franchisées, artisanales ou commerciales, sédentaires ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.



Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre

**Ces entreprises doivent :**

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers
- Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Avoir l'adresse de localisation de l'établissement aidé situé sur le territoire de la Communauté de communes du canton de La Chambre
- Etre ouvertes au moins neuf mois par an

**Les secteurs géographiques éligibles :**

- Les centres bourgs, centres villages

**Conditions spécifiques d'aide pour les Points relais de La Poste :**

- Sont éligibles les entreprises labellisées Point relais La Poste, en zone rurale (moins de 2 000 habitants) qui font l'objet d'un conventionnement avec le Groupe La Poste, au titre de sa mission d'aménagement du territoire. Le cofinancement n'est pas obligatoire.

**Financement de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre :**

La communauté de Communes du Canton de La Chambre intervient en co-financement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et/ou du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural –FEADER :

- Taux : 20 % des dépenses subventionnables
- Montant minimum du financement : 2 000 €
- Montant maximum du financement : 10 000 €

**Liste des pièces à fournir pour l'instruction de la demande de subvention par la 4C :**

- Courrier de demande de subvention
- Copie du dossier déposé auprès de la Région
- Extrait Kbis ou D1 du répertoire des métiers de moins de 3 mois
- Copie de la situation ou répertoire SIRENE datant de moins d'un mois
- Devis ou factures pro-forma
- Relevé d'identité bancaire

**Modalités de paiement de l'aide :**

L'aide attribuée par la 4C sera versée en une fois, sur présentation :

. d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.

. de l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'un justificatif du versement de cette aide par la Région.

**Contact :**

- Communauté de communes du canton de La Chambre  
45 route de la Combe – 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES  
Tél. 04.79.56.26.64 – C. Bouchage

**Lien utile :** [Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente](#)